



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau et Forêt  
Unité Biodiversité

Mende, le

**COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL VAUTOURS ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**

**Compte rendu de la réunion du 30 juin 2021**

***Réunion présidée par Mme la Préfète de la Lozère et Mme la Préfète de l'Aveyron***

***Étaient présents :***

- AGRINIER Thierry, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- ASPERT Corinne, DDETSPP du Cantal
- BARTHEZ Éric, DDT de l'Aveyron
- BODOT Camille, LPO Grands Causses
- BONNET Claude, DDT de la Haute-Loire
- BOULAT Olivier, Chambre d'agriculture de la Lozère
- BOURSANGE Sabine, LPO Auvergne-Rhône-Alpes
- BOUTEILLER Serge, DDT de l'Aveyron
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- CHABANET Dominique, DDETSPP de l'Aveyron
- CHARPIAT Nathalie, DDT de l'Aveyron
- CHARRIERE Mario, DDT du Cantal
- CHASSAN Marie-Renée, DDETSPP de l'Aveyron
- CHICAULT Lyne, DDPP du Gard
- CIRERA Marie-Emmanuelle, DDPP de l'Hérault
- COSTES-HENCK Denise, DDETSPP de la Lozère
- DECANTE Frédéric, Groupement technique vétérinaire Occitanie
- DELABRE Richard, DDETSPP de la Haute-Loire
- DELAPANOUSE Didier, DDT du Tarn
- DELERIS Romain, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- DELSOL Agnès, DDT de Haute-Loire
- DUMONT Jérôme, DDT de l'Ardèche
- DURIEZ Olivier, CNRS CEFE
- DURON Sophie-Dorothee, Ministère de la transition écologique, Direction de l'eau et de la biodiversité
- FONDERFLICK Jocelyn, Parc national des Cévennes
- FRAYSSE Joël, DDT de l'Aveyron
- FREYSSINIER Delphine, Chambre d'agriculture du Cantal
- GANDON Xavier, DDT de la Lozère
- GIGAULT Jean-Christophe, LPO Auvergne Rhône-Alpes
- GRIVEL Gaëlle, Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- GUITTARD Jean-Baptiste, DDPP du Puy-de-Dôme
- HARENG Didier, DDT du Gard

- JACOB Laure, Parc naturel régional des Grands Causses
- KNOWLES Isabelle, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron
- LABIT Corinne, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- LALO Patrick, DDT du Cantal
- LAMBERTO Stéphane, Chambre d'agriculture du Tarn
- LAURÈS Jean-Luc, OFB Aveyron
- LEGILE Anne, Parc national des Cévennes
- LUTZ Marc, Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- MARAVAL Céline, DDT de l'Aveyron
- MARQUÉ Anthony, LPO Auvergne Rhône-Alpes
- MATERA Joseph, Fédération des chasseurs de la Lozère
- MAUDUIT Caroline, DDT du Puy-de-Dôme
- MAUREL Claire, DDPP du Gard
- MEGÉ Alexandre, DDT du Puy de Dôme
- MOLLIÈRES Jacques, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- MONTLOY Christine, Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
- ODINOT Thomas, Secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- ORABI Pascal, LPO France
- PELLETANGE Julien, DREAL Nouvelle Aquitaine
- PERETTI Mathieu, DDTM de l'Hérault
- PINEAU Xavier, DDT du Puy-de-Dôme
- RAYNAL Florence, Chambre d'agriculture du Cantal
- REY Denis, LPO Hérault
- RIGAUD Pierre, Groupement technique vétérinaire Auvergne
- ROUSSET Fabienne, DREAL Occitanie
- ROUSSET Laurine, Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
- SAINT-AFFRE Laurent, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- SANSOUS Karine, DDETSPP de l'Aveyron
- SAPET Hervé, Coordination rurale de la Lozère
- SCHAAL Jean-Sébastien, DDT de l'Aveyron
- SINGLA Brigitte, Chambre d'agriculture de l'Hérault
- SREMSKI William, OFB - Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- STEINMETZ Julien, OFB - Délégation régionale Occitanie
- THEIL Sandrine, DDT du Cantal
- THOLONIAT Sabine, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- TORRES Stéphane, DDT de l'Aveyron
- TOUCHET Pierrick, OFB Aveyron
- TOULOUSE Bertrand, DDPP du Puy de Dôme
- TYSSANDIER Manon, Parc National des Cévennes
- VABRET Murielle, Parc naturel régional de l'Aubrac
- VALADE Laure, DDT de l'Aveyron
- VEAU Florian, LPO Ardèche
- VEILLET Bruno, LPO Grands Causses
- VERNHET Didier, FDESEA de la Lozère
- VIALA Arnaud, député de l'Aveyron

## Introduction

Mme la Préfète de la Lozère remercie les participants présents et souhaite la bienvenue à la représentante du ministère de la transition écologique, aux représentants des Chambres d'agriculture, des associations partenaires, des groupements techniques vétérinaires, des parcs naturels, des scientifiques.

Elle rappelle que la problématique traitée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre du Plan national d'actions sur le Vautour fauve et les activités d'élevage, ce cadre opérationnel visant à pérenniser une relation apaisée entre les éleveurs et les vautours.

Il s'agit de la seconde réunion de ce comité vautour fauve élevage élargi à neuf départements, la première s'étant déroulée le 15 décembre 2020. Cette précédente réunion avait permis de mettre en évidence des points communs mais également des divergences entre les participants. Elle avait conclu sur la nécessité :

- d'améliorer la connaissance de la biologie des vautours, des mortalités en élevage, des facteurs d'interactions, ... pour aboutir à un diagnostic partagé.
- d'établir des pistes de travail pour un aménagement des points d'abreuvement, un accompagnement des éleveurs et une meilleure transmission des signalements à l'OFB ;
- d'approfondir la question de la nécessité d'une régulation.

Depuis le retour du Vautour fauve dans plusieurs massifs français, la question des interactions vautour/bétail revient régulièrement.

Durant ces premiers mois de l'année 2021, le nombre de signalements reste élevé dans le département de l'Aveyron.

Mme la Préfète de la Lozère souligne que beaucoup participent à ce comité pour aborder cette question. Toutefois, il importe de prendre le temps d'échanger sur cette problématique. Aussi, il est demandé aux intervenants d'être synthétiques dans leurs présentations et aux participants de rester mesurés dans leurs interventions.

Cette réunion a pour buts de :

- dresser un état des lieux sur les interactions dans les grands causses et au-delà en 2021, les événements récents posant des questions concrètes pour l'élevage ;
- présenter les actions engagées par l'État depuis la dernière rencontre de décembre 2020 ;
- exposer les actions d'information et de communication conduites par les parcs naturels régionaux (PNR) : Aubrac, Grands Causses et Monts-d'Ardèche.

Après les présentations de l'OFB, de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la DDT de l'Aveyron, la parole sera donnée aux participants pour que chaque département puisse présenter sa situation. Une intervention de la représentante du MTE conclura ce tour de table.

Afin que chacun puisse s'exprimer et être entendu, Mme la Préfète remercie chacun de rester dans un débat et des propositions constructives.

### A - Les interactions dans le sud du Massif Central en 2021

#### A-1 : bilan des signalements : Julien Steinmetz, DR OFB Occitanie

Les premiers signalements d'interactions sont intervenus en 1993 dans les Pyrénées et en 2007 dans le Massif Central. Le nombre de signalements était de 20 à 40 par an depuis 2011.

En 2020, ce nombre est monté à 56 signalements concentrés sur l'Aubrac et à proximité (26 plaintes dans l'Aveyron et 11 dans le Cantal). Sur 56 cas, on dénombrerait 4 interventions des vautours ante mortem en Aveyron et une dans le Tarn.

En 2021, on compte 39 signalements transmis à l'OFB dont 26 en Aveyron. 10 d'entre eux ont fait l'objet d'une expertise vétérinaire, dont 9 en Aveyron.

Cinq départements du sud du Massif Central sont concernés par des constats en 2021.

#### **A-2 : rôle de l'OFB en cas de signalement d'interaction : William Sremski, DR OFB AuRA**

L'OFB expose les principes de la démarche engagée avec mise en place d'un agent régulateur, des visites de terrain avec les agents de l'OFB et la possibilité d'initier une expertise vétérinaire avec un membre formé du groupement technique vétérinaire.

L'OFB rappelle que le dispositif concerne les bovins et les équins et qu'il importe que l'intervention se déroule dans un délai qui n'excède pas 48 h afin de conserver les éléments permettant de tirer des conclusions de l'interaction.

Un bilan global de la saison sera établi à l'automne.

La démarche est en cours d'harmonisation à l'échelle des départements du sud du Massif Central, avec des conventions départementales afin de conserver une adaptation aux contextes locaux.

Des formations à destination des agents de l'État chargés de réceptionner les appels des éleveurs seront mises en place par l'OFB.

#### **B - Financement et mise en œuvre des constats et expertises vétérinaires : (Julien Pelletange, DREAL Nouvelle Aquitaine et Céline Maraval, DDT Aveyron)**

Dans le cadre des précédents programmes d'expertises sur les interactions vautours / élevages suite à un appel des éleveurs (Pyrénées et Grands Causses), les DREAL Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes financent un dispositif d'expertises vétérinaires lors de dommages au bétail domestique dans les secteurs concernés depuis 2020.

Des conventions d'assistance et de partenariat impliqueront les groupements techniques vétérinaires, l'office français de la biodiversité et les préfetures. Elles visent à définir les conditions d'intervention et de production par les vétérinaires (après formation spécifique) d'une expertise sur l'état sanitaire du bétail au moment des faits et sur les conditions des interactions des vautours sur le bétail.

*In fine*, les expertises vétérinaires doivent permettre de mettre en lumière :

- le volume d'interventions ante-mortem et donc discriminer les situations ante-mortem de celles post-mortem.
- le cas échéant, le facteur d'intervention ante-mortem des Vautours fauves (accompagnant, aggravant, déterminant).
- le cas échéant et si possible, une autre cause ayant conduit / contribué à la mortalité (maladie, foudre, chute, chiens, ...).

La DDT de l'Aveyron dispose du projet de convention le plus avancé. Elle expose la mise en œuvre de la convention dans le département :

- recueil des premiers éléments par la permanence DDT ;
- contact téléphonique (OFB) permettant de renseigner un recueil de témoignage plus précis ;
- déplacement sur le terrain dans un délai maximum de 48 h avec accompagnement d'un vétérinaire, si nécessaire, dans les cas suivants : bovins ou équins, non consommés totalement, non déplacés et protégés pour éviter la surconsommation ;

- retour systématique vers l'éleveur par courrier pour préciser la suite donnée à son signalement ;
- tableau de suivi hebdomadaire, diffusé aux membres du comité départemental, pour information.

Mme la préfète de la Lozère souligne qu'elle ne voit que des avantages à la création de comités départementaux pour aborder ces sujets. Si nécessaire, les modes opératoires des constats et expertises pourraient être adaptés par des solutions au plus près du terrain.

## **C – État des lieux dans les départements : DDT et Chambres d'agriculture**

### Tarn

La Chambre d'agriculture évoque un unique cas de présence de 4 vautours posés dans un élevage de canards sur la commune de Saint-Cirgue, dont aucune conclusion ne peut être tirée.

### Gard

Aucun cas d'interaction n'a été noté dans le département depuis plusieurs années. Le dernier constat effectué remonterait à 2016.

### Hérault

La chambre d'agriculture évoque des cas d'affolement du bétail en raison du survol des troupeaux par les vautours et de possibles avortements qui s'en seraient suivis.

Elle évoque la difficulté à réaliser des constats en cas de prédation si une curée de vautours a éliminé la plupart des traces.

En outre, la chambre se déclare opposée à la création de nouvelles placettes d'alimentation des vautours.

### *Interventions*

M. Orabi précise que le réseau de placettes permet uniquement de rendre accessible une ressource qui existe sur les territoires.

M. Rey rappelle que les éleveurs rencontrés se montrent très satisfaits du système de placettes et de la présence des vautours pour une élimination rapide, efficace et gratuite des cadavres.

### Ardèche

La situation est apaisée dans le département depuis plusieurs années. La communication sur les mœurs des vautours est privilégiée.

### Haute-Loire

La Chambre d'agriculture évoque 5 interactions en 2020, 2 signalements vers Brioude en 2021 et dispose de témoignages et de vidéos attestant des attaques de vautours sur du bétail.

Elle demande une réduction de la population de vautours, une information précise sur le nombre d'individus et un « étiquetage » de tous les oiseaux.

Elle s'oppose à la création de placettes afin d'éviter une sédentarisation des vautours.

La DDT précise qu'elle travaille actuellement sur la convention pour les expertises et envisage une journée d'information à destination des éleveurs.

### Puy de Dôme

5 signalements suivis de constats et expertises vétérinaires sont recensés, ce qui a permis d'objectiver les situations. On relève un cas ante mortem sur un animal affaibli.

Un comité départemental a été installé et une communication à destination des éleveurs a été mise en place par les services de l'État sur le secteur concerné. Une sensibilisation à la vaccination avant montée en estive a également été réalisée et la DDPP travaille sur les hypothèses de charbon bactérien (1 exclusion et 1 analyse en cours).

La Chambre d'agriculture estime que le processus de constat/expertise est important et qu'il a été bien accueilli. Elle évoque le survol des troupeaux qui peut affoler le bétail et a demandé aux éleveurs de signaler la présence des vautours.

Elle ne souhaite pas la création de placettes d'alimentation et demande l'élimination par tir des oiseaux « à comportement déviant ».

Elle évoque également les problèmes causés par les cycles de prolifération du rat taupier.

#### *Intervention*

La LPO AuRA rappelle que les vautours sont présents de longue date dans le Puy de Dôme ; les comportements décrits sur l'affolement des troupeaux ne s'expliquent pas.

#### Cantal

Les vautours sont bien présents sur le sud du département. La DDT souhaite objectiver les signalements grâce aux expertises vétérinaires mais ne dispose pas de vétérinaires mobilisables dans l'immédiat.

La Chambre d'agriculture estime que les vautours peuvent entraîner un affolement des troupeaux et des blessures en conséquence.

#### Lozère

Quelques signalements sont intervenus en 2020 et 2021, notamment sur une jument à l'ouest du département. Une convention pour la conduite d'expertises vétérinaires est en cours de réalisation.

Le Parc national des Cévennes informe avoir recueilli beaucoup d'informations relatives à la connaissance de la nourriture disponible pour les vautours auprès d'une cinquantaine d'éleveurs disposant de placettes individuelles. Par ailleurs, la demande de création de nouvelles placettes de la part des éleveurs demeure assez forte dans le sud du département et dans le nord du Gard.

La Chambre d'agriculture estime qu'il y a trop de vautours par rapport à la nourriture disponible ; elle demande le contrôle des dépôts illégaux.

Elle annonce qu'elle est opposée à la création de toute nouvelle placette et souhaite la fermeture de toutes les placettes d'alimentation si une régulation de la population n'est pas opérée par stérilisation des œufs.

#### Aveyron

26 signalements sont comptabilisés en 2021, répartis entre bovins et ovins/caprins.

La Chambre d'agriculture se félicite de la mise en place d'un numéro d'appel et de la procédure d'expertise. Elle regrette que les ovins ne soient pas concernés par ce dispositif, que les cas d'affolement des troupeaux ne soient pas pris en compte et s'inquiète des risques sanitaires à partir des points d'abreuvement.

Elle demande la mise en œuvre de tirs d'effarouchement puis de tirs de défense et enfin d'une régulation de la population à moyen terme. Dans le cas contraire, elle demandera la fermeture de toutes les placettes d'alimentation du département.

Enfin, elle précise qu'elle ne cautionne pas les perturbations lors de la réalisation des constats et des expertises ; les procédures doivent se dérouler de manière sereine.

La LPO Grand Causses regrette que la notion d'attaques soit généralisée car abusive. En effet, les expertises ont mis en avant 2 cas d'intervention *ante mortem* sur des animaux affaiblis.

Concernant un hypothétique accord passé il y aurait une quarantaine d'années, et plusieurs fois évoqué, sur le chiffre de 350 couples dans les grands causses, aucun écrit ne permet de le confirmer. Il est probable que, comme pour toute opération de réintroduction, une estimation minimale de la capacité d'accueil du territoire ait été réalisée à partir des données alors disponibles.

À une question sur le baguage des oiseaux, la LPO rappelle que le suivi de la population n'impose pas une identification systématique et que seuls le Percnoptère, le Vautour moine et le Gypaète font l'objet d'un baguage exhaustif. Pour le Vautour fauve, le baguage d'une cinquantaine d'oiseaux chaque année depuis 2008 est suffisant pour assurer un suivi fiable de l'évolution des populations.

Enfin, la LPO souligne que beaucoup d'éleveurs sont tout à fait favorables aux vautours, et qu'ils ne font remonter aucune plainte vis-à-vis de la population. Elle rappelle également que la création des placettes en milieu naturel a été officialisée par l'État pour répondre à un problème sanitaire et présente de nombreux avantages économiques et environnementaux.

**Mme la préfète de la Lozère** précise que, même si le nombre d'interactions reste modeste, il faut entendre les inquiétudes et y répondre. Pour ce faire, il est important de disposer de toutes les données chiffrées pour apporter des réponses adaptées et remercie la LPO pour ces données.

Concernant les nouvelles demandes de placettes d'alimentation, il importe de régler d'abord les problèmes de court terme avant de les étudier plus avant.

Mme la préfète remercie ensuite Mme Duron, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité, pour sa participation et l'invite à faire connaître la position du ministère de l'écologie sur les demandes exprimées par les représentants des éleveurs.

#### **D – Intervention de Madame Sophie-Dorothee DURON, adjointe de la Direction de l'eau et de la biodiversité**

**Mme Duron** remercie les participants et rappelle que l'instauration de ces lieux de dialogue et d'échanges sont fondamentaux, que chacun doit entendre le point de vue des autres. Elle souligne le travail déjà effectué par les groupements vétérinaires et par tous les services de l'État.

L'État doit aider à trouver des solutions qui fonctionnent mais aussi objectiver les services rendus par les vautours. Il convient d'examiner attentivement les situations « anormales » mais de rappeler que les vautours sont des charognards et non des prédateurs.

Sur les demandes effectuées, le ministère soutient pleinement :

- la mise en service d'un numéro d'appel afin de signaler les interventions sur troupeaux domestiques ;
- la réalisation d'une campagne d'expertises vétérinaires sur les secteurs sensibles, permettant de qualifier d'une manière objective le type d'interaction. Toutefois ces expertises doivent être réservées aux cas où une intervention ante-mortem est fortement suspectée ou aux secteurs sensibles ;
- une étude en vue de quantifier la fréquentation des sites d'alimentation des vautours fauves (placettes, charniers, autres sites), permettant de mieux comprendre cette fréquentation et le comportement des vautours selon la disponibilité en ressources alimentaires ;
- la mission de médiation confiée à la LPO, devra être développée sur les secteurs les plus sensibles et en particulier sur les estives où l'arrivée des vautours apparaît comme un phénomène récent.

En complément de ces actions, le ministère invite les préfets de département :

- à encourager l'accompagnement des éleveurs notamment par les parcs naturels lorsque cela est possible, dont le rôle de proximité est important en permettant de partager les connaissances et les avis sur la présence du vautour, en instaurant un dialogue respectueux et constructif entre les acteurs locaux ;

- à initier une étude relative aux services rendus par les vautours prenant en compte la présence d'élevages bovins qui présentent des caractéristiques différentes des ovins.

Concernant les opérations d'effarouchement, elles ne peuvent se faire que dans le cadre d'une dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle d'une espèce protégée. Pour que cette dérogation puisse être octroyée, plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies, notamment l'absence démontrée de solution alternative.

Le but de la mesure doit être la prévention des dommages importants à l'élevage ; or, d'après les données quantitatives, les dommages peuvent difficilement être considérés comme importants par rapport à la mortalité naturelle.

C'est pourquoi, sans opposition dans le principe à cette solution, elle ne peut pas être mise en œuvre dans la plupart des cas. En outre, son efficacité technique reste à démontrer.

Néanmoins un groupe de travail pour étudier les conditions de mise en place d'actions d'effarouchement pourrait être mis en place. Il s'agirait notamment de prendre en compte les conditions posées par le cadre juridique de l'espèce protégée et d'identifier les modalités pratiques de mise en œuvre.

L'instauration d'un régime d'indemnisation des dommages dus au vautour n'est pas envisageable dans la mesure où le Vautour n'est pas un prédateur et où, par voie de conséquence, les cas d'intervention *ante mortem* sont quantitativement insignifiants par rapport à la mortalité naturelle.

Enfin, une régulation par destruction de cette espèce protégée n'est, au regard des textes que l'État se doit de respecter, pas envisageable. En effet, le Vautour fauve a failli disparaître en France dans les années 1970. Actuellement, grâce aux actions de conservation engagées, la population nationale avoisine les 3 000 couples (près de 31 000 couples vivent en Espagne). Ce qui fait de cette espèce un parfait exemple de réussite des politiques de protection en France.

Au-delà et au vu des efforts et des investissements mis en œuvre en France, depuis plus d'une cinquantaine d'années pour sauver cette espèce et les services écosystémiques rendus par cet « équarrisseur naturel », cette régulation est difficilement explicable.

**Mme la Préfète de la Lozère** propose qu'un travail spécifique sur les placettes d'alimentation soit réalisé en groupes de travail dans les départements et que la synthèse soit présentée en comité interdépartemental.

De la même manière, les aspects sanitaires doivent pouvoir être examinés localement afin de faire émerger des solutions pratiques, à l'instar du travail réalisé sur les « lavognes » dans le Parc national des Cévennes.

**M. Duriez** confirme que ces cas doivent être mis en parallèle avec les centaines de tonnes de cadavres éliminés, les bénéfices écologiques de ce mode d'élimination, les retombées pour l'économie touristique, etc.

Concernant les interactions, il souligne le très faible nombre de signalements à proximité des colonies de vautours, ce qui tend à prouver que les placettes ne génèrent pas de problème particulier dans ces secteurs. Cet état de fait révèle plutôt un problème d'information dans les territoires peu habitués aux vautours. En outre, le système de placettes des grands causses est envié, en Espagne, avec la création récente de zones de dépôts des animaux morts, en Sardaigne également.

Les cas d'affolement du bétail concernent des secteurs où les troupeaux n'ont pas côtoyé les vautours depuis plusieurs décennies ; une ré-habitude du bétail dans le Massif-central est très probable, à l'instar de ce qui peut être observé sur les Causses où les troupeaux ne marquent pas de réaction particulière à la vue des vautours.

Enfin, le CNRS évoque à partir de quelques exemples récents, la recrudescence des conflits avec la faune en raison principalement de la diffusion rapide d'informations non vérifiées, jetant le discrédit aussi bien

sur les espèces que sur les travaux les plus sérieux. Pour tenter de s'opposer aux rumeurs et dénonciations, il propose la diffusion systématique de communiqués de presse après chaque expertise pour en donner les conclusions réelles.

**M. Molières** demande que chacun soit respectueux du métier des éleveurs et souhaite qu'ils puissent travailler dans la sérénité pour poursuivre dans un système d'agriculture durable. Il demande que les éleveurs soient autorisés à défendre leur troupeau.

**Mme Duron** encourage tous les acteurs du dossier à trouver une solution à chaque problème avéré et sans pour autant généraliser à partir de cas particuliers. Elle rappelle qu'en l'état actuel du droit la régulation n'est pas envisageable mais que l'État n'est pas opposé à un travail sur l'effarouchement dans des situations particulières.

**Mme la Préfète** de la Lozère propose de définir un périmètre et des modalités de travail pour les secteurs concernés par une telle expérimentation. Il s'agit de sujets complexes envers lesquels chacun doit faire un effort pour tendre vers un équilibre satisfaisant.

Elle remercie le ministère de la transition écologique pour son écoute et ses propositions.

**M. Saint-Affre** remercie Mme la Préfète de la Lozère pour ses propositions et annonce qu'il souhaite travailler pour avancer ensemble vers des solutions satisfaisantes pour tous.

**M. Orabi** précise qu'un travail collectif suppose également que les vétérinaires disposent des éléments cliniques inhérents aux exploitations pour poser des diagnostics cohérents et complets et objectiver ainsi les expertises vétérinaires en cas d'interaction.

En raison de l'horaire, les travaux réalisés par les parcs naturels régionaux, par le Parc national des Cévennes et par le médiateur de la LPO Grands Causses n'ont pas pu être présentés.

## Conclusion

Madame la Préfète de la Lozère et Mme la Préfète de l'Aveyron remercient les participants pour leur participation dans des conditions de réunion difficiles. Elles invitent chacun à travailler à l'échelle locale pour faire émerger des solutions non conflictuelles et au plus près du terrain.

Mme la Préfète de la Lozère précise qu'elle rencontrera prochainement les représentants de la LPO notamment ceux des Grands Causses.

La préfète  
  
Valérie HATSCH

